



Arrêté de Monsieur le maire de Mios

Portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mios (33)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L153-54 à L. 153-59 et R.153-13 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020/053 du Conseil municipal de Mios en date du 10 juillet 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Vu la décision n°E21000044/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 avril 2021 désignant Monsieur Nicolas SOUCHAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° 2021DKNA104 du 28 avril 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Mios (33), dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'un ensemble immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9990 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 novembre 2020 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios préalablement à son approbation ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios.

Cette procédure, prescrite par délibération n°2020/053 du 10 juillet 2020, a pour objet de faire déclarer le projet d'aménagement d'un ensemble immobilier d'intérêt général, et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 : Monsieur Nicolas SOUCHAUD, Chef de projet immobilier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mios, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- Les samedis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mios (Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS).

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mios.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune : <https://www.villemios.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à declaration-de-projet-enquetepublique@villemios.fr, au plus tard le vendredi 11 juin 2021 à 17 h 00, jour et horaire de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.villemios.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mios pour recevoir les observations écrites et orales du public lors de permanences aux jours et heures suivants :

- le jeudi 27 mai 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 2 juin 2021 de 13 heures 30 à 17 heures,
- le vendredi 11 juin 2021 de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, chacun des registres sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine le maire de la commune de Mios et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Mios disposera alors d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux et à Madame la Préfète de la Gironde.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Mios aux jours et heures habituels d'ouverture, www.villemios.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : A l'issue de l'instruction, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios, éventuellement modifiée au vu des conclusions de l'enquête publique.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mios est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mios, le 3 mai 2021

**Le maire de Mios,
Cédric PAIN.**

